



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le jeudi 24 juillet, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 18 juillet 2014.

**Présents :** VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène – MAGLOIRE Claude – OTTO AZINCOURT Josette – RENIER Renaud – MARCIN Dany – RUPAIRE Justin – EUGENIE Gilberte – RENIER Philippe – HATILIP ROCH Achille – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – LAROCHELLE Laurence – LIBER Jean-Luc – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(24)

**Représentés :** LAROCHELLE Lucie (procuration à Madame MARCIN Dany) – FRANCISQUE Jean-Louis (procuration à Madame VAINQUEUR-CHRISTOPHE Hélène) – EDAU François (procuration à Monsieur SACILE Serge) – BARTHEL Annick (procuration à Monsieur MAGLOIRE Claude) – MACHARES Chantal (procuration à Monsieur Jimmy FAUSTA).....(5)

**DELIBERATION N°7**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATION D'EMPLOI)**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 35 ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P) rendu le 22 juillet 2014 sur la modification du tableau des effectifs de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Considérant** les besoins en personnel de la collectivité et vu les demandes des agents qui s'inscrivent dans le cadre de la mobilité interne et le changement de filière ;
- **Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget communal pour l'exercice 2014 ;



*Après en avoir délibéré,*

.../...

.../...

*A l'unanimité,*

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs en créant le poste suivant au sein de la Commune de Trois-Rivières, selon les modalités arrêtés ainsi qu'il suit :

- ✚ **Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial**
  - *Filière : Technique*
  - *Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe*
  - *Nombre d'heures : 35 heures/ semaine (Temps complet)*
  - *Nombre de poste : 1*
  - *Date d'effet : Année 2014*

**DIT** que ce poste sera pourvu suivant les conditions prévues par les décrets précités, ainsi que la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent qui sera nommé sont inscrits au Budget 2014 de la Commune et que ces crédits seront reconduits chaque année.

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

*Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...***

